

## **Avis d'appel à projets**

### **pour la création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans l'Est du Département de la Somme**

#### **1- Autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme**  
**43, rue de la République**  
**CS 32615**  
**80026 AMIENS CEDEX 1**

#### **2- Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objet la création d'un nouveau Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) intervenant au titre de la prévention précoce et la protection de l'enfance sur les territoires Est du département de la Somme.

Il concerne des structures relevant de 1° et du 16° du I de L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel à projets décrite aux articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

#### **3- Le cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

## 4- Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

### Les modalités de dépôt des projets :

Chaque candidat aura la possibilité d'adresser son dossier en une seule fois avant la date et l'heure limites aux adresses suivantes avec en objet « Appel à projets SAAD - ASE 2022 » :

[poleetablissementspaph@somme.fr](mailto:poleetablissementspaph@somme.fr) / [dir.enfanceetfamille@somme.fr](mailto:dir.enfanceetfamille@somme.fr)

### Date et heure limites de réception des dossiers

La date et l'heure limites de réception ou de dépôt des dossiers sont fixées le :

**16 octobre 2023 à 16h30**

### Les pièces justificatives exigibles :

Concernant la candidature, devront figurer au dossier les pièces suivantes :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les attestations sur l'honneur devront être datées et signées.

Concernant la réponse au projet, devront figurer :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire ;
- un dossier financier du projet et le plan de financement de l'opération.

### Les modalités de dialogue avec l'autorité compétente et les candidats

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse suivante avec en objet « Appel à projets SAAD - ASE 2022 » :

[poleetablissementspaph@somme.fr](mailto:poleetablissementspaph@somme.fr) / [dir.enfanceetfamille@somme.fr](mailto:dir.enfanceetfamille@somme.fr)

**Des précisions à caractère général pourront être apportées, au plus tard, dans un délai de 5 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des réponses.**

## 5- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

### Recevabilité et analyse des projets

Les projets sont analysés par des instructeurs représentant le Département selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature. Sont refusés :
  - les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets (article R.313-6 du Code de l'action sociale et des familles) ;
  - les dossiers dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites ;
  - les dossiers dont le projet manifestement étranger à l'appel à projets ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges (public concerné, enveloppe maximale annuelle, territoire d'intervention, un accompagnement dédié autour du respect de l'autorité parentale et de la participation effective des familles) ;
- analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à projets.

### Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans la grille d'analyse (annexe 8).

### Commission d'information et de sélection

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme et publié sur le site Internet du Département de la Somme.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

### Décision

La décision d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

## 6- Calendrier de la procédure

- **10 août 2023** : parution de l'avis d'appel à projets
- **04 octobre 2023** : date limite de sollicitation de précisions par les candidats
- **09 octobre 2023** : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats
- **16 octobre 2023** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **09 février 2024** : date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection d'appel à projets

- **16 avril 2024** : date limite de notification de l'arrêté d'autorisation

## **7- Annexes**

Annexe 1 : cahier des charges de l'appel à projets (dont critères de sélection)

Annexe 2 : découpage géographique

Annexe 3 : diagnostic support à la demande d'intervention

Annexe 4 : trame de bilan d'intervention

Annexe 5 : protocole départemental TISF

Annexe 6 : suivi mensuel et territorialisé des mesures

Annexe 7 : synthèse des indicateurs

Annexe 8 : grille de notation des projets

Fait à Amiens, le **03 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Somme,**



**Stéphane HAUSSOULIER**